

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi (PEdT et Pm)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
ce cadre.

- Le/la maire de la commune de **Castelnaudary** ou le/la président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale à l'initiative de la présente convention, dont le siège se situe à **Castelnaudary**,
- Le préfet de l'Aude,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, agissant sur délégation de la rectrice d'académie,
- la directrice de la caisse d'allocations familiales de l'Aude,

[le cas échéant]

- les représentants des autres collectivités signataires,
- les associations partenaires ou opératrices, ,

conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs poursuivis dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants et jeunes du territoire défini en I dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Selon la configuration locale, elle peut concerner également les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat mettant en œuvre la réforme des rythmes éducatifs situées sur le territoire défini en I.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Les partenaires conviennent des objectifs formulés en III.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi figure en IV pour les enfants âgés de 2 à 11 ans et éventuellement en V pour les jeunes de plus de 11ans. Il dresse la liste des écoles publiques [et privées] concernées par le projet et l'organisation du temps scolaire de chacune d'elle.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Il est également accompagné d'une charte qualité pour chaque accueil du mercredi labellisé « Plan Mercredi ».

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires identifiés en IV et éventuellement en V.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires remplissent l'intégralité du formulaire lié à cette convention.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à réunir le comité de pilotage au moins une fois par an.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi (listés en VII) dans le respect des principes de la charte qualité (annexes à remplir pour chaque accueil).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité ou l'EPCI mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Le Maire ou l'EPCI s'engage à adresser à la CAF aux échéances prévues, l'ensemble des données d'activité, prévisionnelles ou réelles, utiles aux versements des aides prévues.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17

août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées).

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF :

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

-

Article 8 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par **la ville de Castelnaudary** (*mentionner la collectivité territoriale concernée ou l'EPCI concerné*).

Elle s'appuie sur le comité de pilotage dont la constitution est décrite en II.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Il actualise au moins une fois par an la charte qualité.

A compter de la date de signature de la présente convention, les comptes-rendus des comités de pilotage sont transmis au GAD via les services de l'Etat.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par (organisme).

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) identifié(s) en II.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire décrit en IV-B.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré décrit en V.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité prévue en III.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent également en III, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **1 an** à compter du **01 septembre 2026**.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial et du plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par la présente convention.

I/ Périmètre du PEDT/Plan Mercredi :

Communes couvertes par le PEdT/Pm : (merci d'indiquer leur nom par ordre alphabétique) :

Dont l'organisation des temps scolaires est sur 4.5 jours : Castelnaudary

Dont l'organisation des temps scolaires est sur 4 jours (sur dérogation) :

Tout en n'ayant pas d'école :

Le territoire est-il éligible à la majoration forfaitaire (ex DSU et DSR cible) ?

OUI ☐ NON ☒ PARTIELLEMENT ☐ (préciser le nom des communes concernées :)

État des lieux :

Éléments caractéristiques du territoire permettant d'apprécier sa spécificité (nombre d'habitants, proportion de 3/11 ans et de 12/18 ans, type de politique enfance/jeunesse, environnement, etc.) :

Évolution et structure de la population en 2023

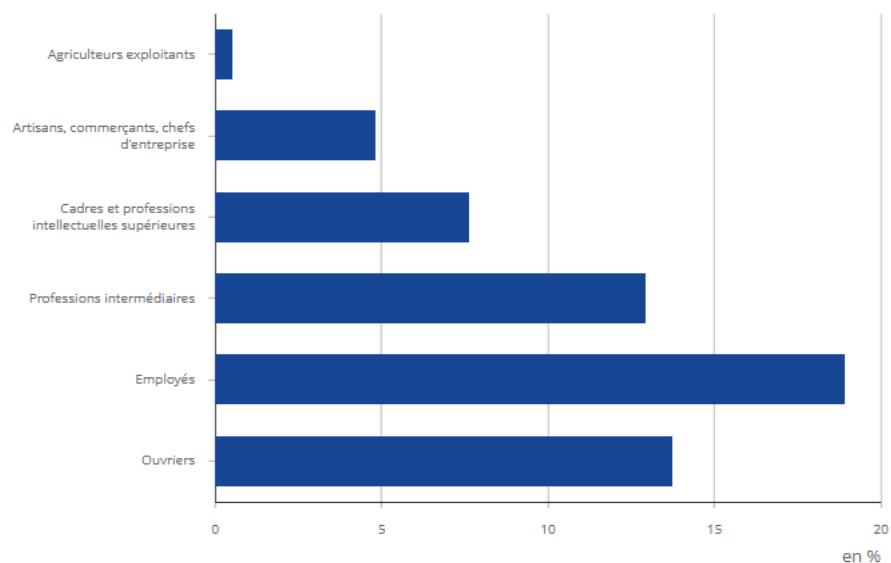
Commune de Castelnaudary (11076)

POP T1 - Population par âge regroupé

Âge	2012	%	2017	%	2023	%
Moins de 15 ans	1 811	15,4	1 739	15,0	1 699	14,0
De 15 à 24 ans	1 671	14,2	1 638	14,1	1 779	14,6
De 25 à 39 ans	2 157	18,4	2 131	18,4	2 054	16,9
De 40 à 54 ans	2 027	17,3	2 072	17,9	2 109	17,4
De 55 à 64 ans	1 320	11,2	1 248	10,8	1 458	12,0
De 65 à 79 ans	1 694	14,4	1 664	14,4	2 019	16,6
80 ans ou plus	1 068	9,1	1 106	9,5	1 033	8,5
Ensemble	11 748	100,0	11 598	100,0	12 151	100,0

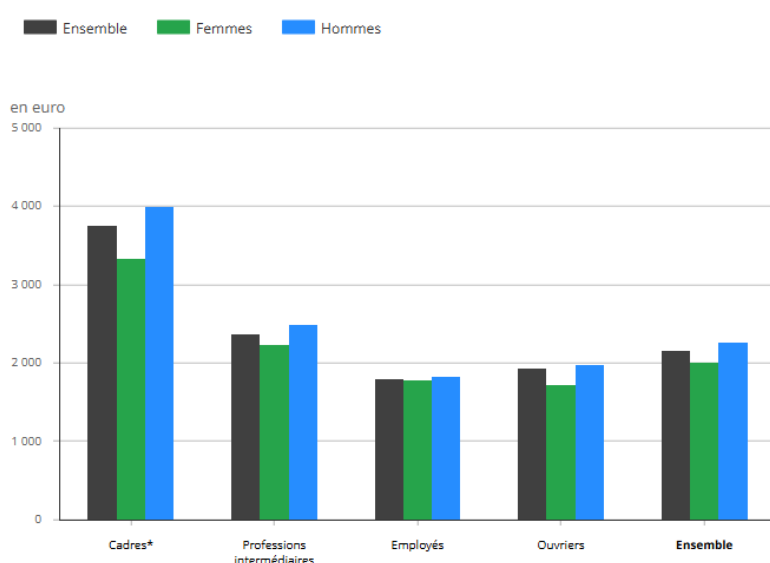
Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026.

FAM G5 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2023



Source : Insee, RP2023 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2026.

SAL G1 - Salaire net mensuel moyen en EQTP (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2024



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés.

Note : Pour des raisons de secret statistique (s), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.

Champ : Salariés du privé, y compris alternants, stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés, hors salariés de l'agriculture et des particuliers employeurs.

Source : Insee, Base Tous salariés, fichier Postes au lieu de travail en géographie au 01/01/2026.

La vie économique locale et culturel se développe avec la création de nouvelles infrastructures, de projets commerciaux, un campus étudiant, un pôle santé, un cinéma, une médiathèque, une école de musique, un théâtre, etc.

La ville met en avant le sport et les associations. Elle dispose d'un centre aquatique, deux gymnases, un skate-park, un terrain multisports, des terrains de tennis, quatre stades, un stand de tir, un parcours à l'éducation canine, deux boudodromes. Ces installations sont aussi accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La ville finance une partie des licences grâce aux coupons « Pass'sports ». Sous certaines conditions, les familles peuvent disposer d'un certain nombre de coupons via les associations.

La ville met l'accent sur le bien-être des enfants et l'accessibilité pour tous aux activités péri et extra-scolaires.

Un questionnaire de satisfaction a été présenté aux parents sur le temps périscolaire. La majorité des familles sont très satisfaites ou satisfaites. Il en ressort que ce sont les enfants qui demandent à fréquenter les accueils, le moyen de garde arrive en 2e position. La qualité et la diversité des animations sont très appréciées.

Un groupement de ressources sont présentes sur la ville : France services, CPAM, MLOA, PIJ,...

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire du territoire (publics et privés sous contrat) :

Nombre d'établissements	Publics	Privés
Écoles maternelles	3	0
Écoles élémentaires	4	0
Écoles primaires (maternelle et élémentaire)	0	1
Établissements secondaires (collèges et lycées)	5	1
Total	12	2

Nombre d'accueils collectifs de mineurs du territoire :

Nombre d'ACM	Organisé par une collectivité	Organisé par une association	Nom de la ou des structures
ACM périscolaires de moins de 5 heures consécutives (lundis, mardis, jeudis et vendredis)	7		Jean Moulin Elementaire, Prosper Estieu, Est, Alphonse Daudet, Brossolette, Petit Prince, Jean Moulin Maternelle
ACM périscolaires de plus de 5 heures consécutives ou du mercredi demi-journée	3		Jean Moulin maternelle, Prosper Estieu, Maison des Jeunes Fontanilles Périé
ACM extra-scolaire sans hébergement	3		Jean Moulin Maternelle, Prosper Estieu, MJFP
Accueils de jeunes	0		
Précisions			

Autres ressources éducatives du territoire* :

** indiquer dans ce paragraphe toutes les ressources du territoire signataire du PEdT/Pm et ajouter éventuellement, en les distinguant, les ressources déjà mobilisées situées en dehors du territoire*

Culturelles (grands opérateurs, école de musique, musée, bibliothèque, théâtre, association culturelle, patrimoine local, etc.) :

Médiathèque, école de musique, cinéma, théâtre, salle d'exposition

Education populaire (acteurs locaux, etc.) :

Sportives (associations ou clubs, équipements, etc.) :

Stades, gymnases, piscine, 69 associations sportives, intervenants indépendants, conseil départemental

Sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques, etc.) :

Jardins publics, parc Donadéry

Acteurs ressources (habitants, artistes locaux, intellectuels, parents ou voisins prêts à témoigner de leur métier, leur histoire ou expérience, etc.) :

Parents de différentes cultures, actions intergénérationnelles

Lieux présentant des opportunités de mixité (maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou lieux de vie et d'activité, maison de retraite, institut médico-éducatif (IME) institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), centres provisoires d'hébergements (CPH), établissement et service d'aide par le travail (ESAT), foyer de jeunes travailleurs (FJT) etc.) :

FJT, Maisons de retraite, MECS Villa Nova, Les ateliers du Lauragais Castelnau (ESAT)

Lieux ou acteurs ressources pour les jeunes (bureau information jeunesse (BIJ), mission locale, centre médico-social, point accueil écoute jeune (PAEJ), maison des adolescents, dispositif ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE), etc.) :

PIJ, Maison Des Solidarités, Mission locale, France Travail, agent de prévention communal

II/ Pilotage du projet et articulation avec les autres dispositifs

Les membres du comité de pilotage du PEdT/Plan mercredi

Composition de votre structure de pilotage (Cette instance est nécessairement différente du conseil d'école)
Précisez les noms et la fonction des membres choisis.
Cochez et remplissez uniquement les lignes qui vous concernent :

☒ représentant(s) de la/des collectivité détentrice de la compétence scolaire

Nom(s) et fonction(s) : Hélène GIRAL, Maire adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et à la jeunesse

☒ représentant(s) de la/des collectivités ayant la compétence périscolaire

Nom(s) et fonction(s) : Hélène GIRAL, Maire adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et à la jeunesse

☒ représentant(s) de la/des collectivités ayant la compétence extra scolaire

Nom(s) et fonction(s) : Hélène GIRAL, Maire adjointe déléguée à l'enfance, l'éducation et à la jeunesse

☒ représentant(s) des institutions partenaires

CAF – Patrick RICHARD - chargé de conseil et de développement en action sociale
CAF – Carole BOIZEAU - CTG
SD JES de la DSDEN – Aurélie CANAZZI - conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
DSDEN – Maguelonne MESTRE - inspecteur de l'éducation nationale – chargé de la circonscription

☒ représentant(s) des enseignants du 1^{er} degré

Nom(s) et fonction(s) :
Mme Ingrid QUIEF Directrice école Prosper Estieu
M Joel ROSSET Directeur école de l'Est
Mme Stéphanie PAVOT Directrice école Jean Moulin élémentaire
Mme Sabine ESTEVE Directrice école Alphonse Daudet
Mme Laurence MURAT, Directrice école Brossolette
Mme Didier ROUJA, Directeur école Jean Moulin maternelle
Mme Céline FABRE, Directrice école Petit Prince

☐ représentant(s) des établissements du 2nd degré

Nom(s) et fonction(s) :

☒ représentant(s) des parents

Nom(s) et modalités de désignation :
Nous avons invités les parents délégués des 4 écoles élémentaires.
Au début de l'année scolaire, les parents élisent une liste de représentants dans chaque école

☒ représentant(s) des équipes d'animation périscolaire

Yasmina ORDONO, Directrice Education Jeunesse
Claire BUREAU, Responsable du Secteur Enfance Jeunesse
Timothée FONTAINE, responsable adjoint du Secteur Enfance Jeunesse

☒ représentant(s) des équipes d'animation extrascolaires

Nom(s) et fonction(s) :

Yasmina ORDONO, Directrice Education Jeunesse
Claire BUREAU, Responsable du Secteur Enfance Jeunesse
Timothée FONTAINE, Responsable adjoint du Secteur Enfance Jeunesse

☐ représentant(s) d'association(s) organisatrice(s) d'ACM sur le territoire

Nom(s) et fonction(s) :

☐ représentant(s) des services et des pratiques culturelles sur le territoire

Nom(s) et fonction(s) :

☒ autres :

Exemples selon les territoires : comité local du REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), Associations intervenant dans les ACM, protection maternelle et infantile (PMI) si accueil de moins de 6 ans, direction régionale des affaires culturelles (DRAC) selon la politique culturelle etc.

Structure(s), Nom(s) et fonction(s) : PMI

Nombre de réunion(s) annuelle(s) du comité de pilotage plénier, (les comptes-rendus seront à transmettre aux institutions signataires.) : 1

Sous commissions éventuelles (préciser leurs fonctions) :

Modalités (actuelles et/ou prévues) de représentation de la parole des enfants et des jeunes au sein de la structure de pilotage :

Rôle et objectifs pour la collectivité:

Le Conseil Municipal des Jeunes de Castelnaudary est une instance destinée à associer les enfants à la vie démocratique locale. Du point de vue de la collectivité, le CMJ poursuit principalement un objectif éducatif et citoyen : familiariser les enfants avec les mécanismes démocratiques — vote, élections, débat contradictoire, intérêt général — tout en leur donnant la possibilité de conduire leurs propres projets, accompagnés par des élus adultes. Ils découvrent également le fonctionnement d'une assemblée et l'organisation du travail entre élus.

Plus largement, la Ville présente la pérennisation du CMJ comme un moyen de renforcer la participation des jeunes à la vie démocratique communale. Il constitue une instance de dialogue permettant à la collectivité de recueillir leur avis sur le fonctionnement de la ville et de leur donner la possibilité de proposer des actions, avec un accompagnement municipal et dans un cadre institutionnel.

Depuis le 1^{er} février 2022, un Conseil Municipal des Jeunes a été créé. Chaque conseiller municipal jeune est élu pour un mandat de 2 ans.

Sont éligibles les enfants délégués et scolarisés en classe de CM1 et/ou CM2 dans toutes les écoles de la ville, publiques et privée.

Chaque école concernée a organisé son propre scrutin, avec vote à bulletin secret, dépouillement et proclamation des résultats.

Pour le premier mandat (2022 - 2024) ce sont 33 délégués, élus respectivement dans leurs classes, qui ont siégé au sein du conseil municipal des jeunes.

Une seconde élection s'est tenue en 2024 pour constituer le second mandat du CMJ, prévu pour 2024-2026. Contrairement au premier mandat, la candidature était cette fois ouverte à tous les élèves de CM1 et CM2, qu'ils soient ou non délégués de classe. 22 jeunes élus ont été investis lors de la cérémonie du 14 décembre 2024 pour un mandat de deux ans.

Une nouvelle élection est prévue en 2026

Un renouvellement du CMJ intervienne cette année, ce sera le troisième mandat 2026-2028.

Mesures destinées à faciliter la participation des parents au comité de pilotage :

La collectivité associe les parents à la réflexion et à l'évolution de ses actions éducatives. Une enquête de satisfaction a notamment été menée sur le déroulement des temps périscolaires ainsi que sur la mise en place d'une passerelle entre l'école primaire et le collège, avec la restauration des élèves de CM2 au collège.

Par ailleurs, les représentants de parents d'élèves disposent d'un temps d'expression et d'échanges avec le service Education Jeunesse lors des conseils d'école. Ces différents temps de concertation permettent de prendre en compte leurs besoins et leurs attentes, de les associer aux projets de la collectivité et de favoriser leur participation à la vie des ACM.

Articulation :

Nom du service référent des dispositifs suivants pour mise en articulation avec le PEdT/Pm :

(Préciser le nom et les coordonnées de l'interlocuteur)

Nom du dispositif ou contrat :	Nom, fonction et coordonnées de la personne chargée de l'articulation avec le PEdT/Pm
Plan mercredi :	Yasmina ORDONO
Contrat de ville : (QPV) ou de ruralité :	
Cité éducative :	
Contrat dans le domaine culturel (généralisation de l'éducation artistique et culturelle) + encadré ci-dessous	
Contrat territoire lecture (CTL) :	
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :	Confédération Syndicale des Familles, la Présidente Madame CARPENTIER
Convention territoriale globale (CTG) * ou Contrat enfance jeunesse (CEJ) :	Yasmina ORDONO
Autres (préciser) : <i>Par exemple contrat local de santé si volet jeunesse</i>	CAF - Convention Territoriale Globale: Yasmina ORDONO

* joindre les fiches action relevant de la politique jeunesse

Si le territoire est signataire d'un CGEAC, merci de préciser les actions mises en œuvre hors temps scolaire et leur impact :

--

III/ Objectifs et évaluation

Objectifs éducatifs du PEdT/Pm partagés par les partenaires et recherchés sur tous les temps de l'enfant :

Ces objectifs sont ceux, convenus par les acteurs éducatifs concernés, à l'intention des enfants et des jeunes du territoire. Ils seront mis en application à compter de la rentrée prochaine.

Décrire le résultat recherché en commençant par un verbe (exemple : favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et de loisir, développer des outils permettant une plus grande autonomie des jeunes, Accompagner les enfants et les jeunes à l'exercice de la citoyenneté etc.)

- Contribuer à l'épanouissement personnel et encourager la responsabilisation de l'enfant dans un environnement équilibré.
- Favoriser l'accès aux loisirs pour tous et au plus grand nombre.
- Développer la parentalité et favoriser une cohérence éducative entre tous les acteurs de l'éducation.
- Favoriser les projets transversaux (projets intergénérationnels, inter périscolaires, d'inclusion et alsh).

Lors du prochain comité de pilotage, les objectifs seront retravaillés afin d'intégrer tous les acteurs du PEDT (directeurs d'école, représentants des parents d'élèves)

Modalités d'élaboration des objectifs :

Décrivez les moyens mobilisés pour permettre l'élaboration d'objectifs partagés par les différents membres de la communauté éducative.

Les directeurs d'école et les directeurs périscolaires collaborent et échangent quotidiennement.
Mise en place de projets communs avec tous les acteurs.

Année d'élaboration : 2013

Si l'année d'élaboration des objectifs est antérieure à l'année en cours merci d'annexer le compte-rendu de l'instance qui a validé le renouvellement.

Qui a participé ?

Cocher les cases correspondantes :

- ☒ représentant(s) de la/des collectivité détentrice de la compétence scolaire
- ☒ représentant(s) de la/des collectivités ayant la compétence périscolaire
- ☒ représentant(s) de la/des collectivités ayant la compétence extra scolaire
- ☒ représentant(s) des enseignants en primaire
- ☐ représentant(s) des établissements du secondaire
- ☐ représentant(s) des parents
- ☒ représentant(s) des équipes d'animation périscolaire
- ☒ représentant(s) des équipes d'animation extrascolaires
- ☐ représentant(s) d'association(s) organisatrice(s) d'ACM sur le territoire
- ☐ autres : préciser :

Liste des personnes à qui le PEdT/Pm est communiqué une fois finalisé si différente de celle ci-dessus :

Membres du comité de pilotage, Élus, directeurs ALSH, directeurs périscolaires, SDJES, CAF de l'Aude, IEN (Mme MESTRE), DSDEN

Modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs :

Pour chaque objectif éducatif	Résultats concrets attendus	Outils permettant d'observer les évolutions
Contribuer à l'épanouissement personnel et encourager la responsabilisation de l'enfant dans un environnement équilibré.	- Responsabilisation des enfants, développement de leur autonomie, respect des règles de vie. - Permettre aux enfants d'être acteurs et les conduire à acquérir une autonomie dans leurs loisirs. - Développer les rencontres, échanges entre secteurs : sensibiliser l'enfant dans une démarche solidaire.	- Elaboration et mise en place avec les enfants des règles de vie, avec des mises à jour régulières. - Proposer des activités favorisant des interactions (relaxation, secourisme, sport...) - Responsabilisation des enfants dans la proposition et la menée d'activité soutenu par l'adulte. - Tendre vers une progression de responsabilisation des enfants (matériel à disposition, goûter, respect des lieux...) - Planning et organisation adaptables en fonction de la fatigue quotidienne des enfants (physique et cognitive)
Favoriser l'accès aux loisirs pour tous et au plus grand nombre	- Proposition d'un panel d'activités diversifiées dans chaque ACM afin de laisser le libre choix aux enfants. - Aller vers une démarche de découverte de nouvelles pratiques (sportives, artistiques et culturelles). - Activités adaptées en fonction de l'âge et du développement de l'enfant. - Favoriser l'inclusion par des actions de sensibilisation et promouvoir le bien vivre ensemble	- Nombre d'animations proposées permettant à l'enfant de s'évader, s'amuser, enrichir ses connaissances, découvrir de nouvelles disciplines. - Evaluation de chaque animation effectuée en fin de cycle par les enfants. - Bilan effectué après chaque action
Développer la parentalité et favoriser une cohérence éducative entre tous les acteurs de l'éducation	- Contribuer à créer et pérenniser des liens aussi bien avec les enfants qu'avec les parents. - Impliquer les parents dans la vie de la structure - Renforcer la participation et les échanges entre les familles et les différents acteurs éducatifs afin d'assurer une meilleure continuité et cohérence dans l'accompagnement de l'enfant.	- Taux de fréquentation des enfants dans les ateliers/animations proposés. - La bonne entente et la transmission des informations entre les différentes équipes (enseignante, restauration, périscolaire, ALSH). - Satisfaction des équipes, des parents et des enfants. - Participation des parents aux conseils d'école/périscolaire - Développer des projets autour de l'axe parent/enfant : Journée famille, parlons IA.

Favoriser les projets transversaux (projets intergénérationnels, inter périscolaires et alsh)	Proposer une multitude d'échanges : Projet intergénérationnel : avec la Cité Pierre Estève, Maison des Séniors Inters périscolaires Inter alsh : 3/6 – 6/12 – Espace Jeunes	-Nombre de passerelles entre les séniors et nos ACM, le centre des 3/6ans et celui des 6/12, celui des 6/12 et les Ados
---	--	---

Périodicité et organisation des bilans/évaluations du projet :

- L'équipe d'animation se réunit 2 heures par semaine afin d'exprimer, échanger, partager ses expériences et ainsi faire évoluer le projet.
 - Une réunion de régulation toutes les deux semaines permet aux référents de discuter et de résoudre les problèmes rencontrés (absences, formations, projets ...). Nous souhaitons faire évoluer le fonctionnement actuel des réunions, organisées tous les quinze jours, vers un temps de coworking hebdomadaire en matinée. Ce temps permettra de partager les réflexions, de construire collectivement des projets et d'échanger sur les pratiques professionnelles. L'objectif est de favoriser la participation des agents de terrain et de les impliquer pleinement dans la réflexion, la construction et l'évolution du projet du service.
 - A l'issue de chaque atelier, une évaluation de satisfaction est faite avec les enfants, les intervenants et l'équipe d'animation. Cette grille d'évaluation permet d'appréhender les futurs projets d'ateliers en y apportant des améliorations.
- Un bilan global et une perspective de l'année à venir sont faits à la fin chaque année scolaire.

IV/ Coordination des différents temps des enfants de 2 à 11 ans

A) Scolaire et périscolaire des jours d'école

Liste des écoles du territoire :

École maternelle Brossolette, 15 rue du Président René Coty, CASTELNAUDARY

École maternelle Jean Moulin, 24 avenue Maréchal Juin, CASTELNAUDARY

École maternelle Petit Prince, 11, rue de la Terrasse, CASTELNAUDARY

École élémentaire A. Daudet, 9, rue de la Miséricorde, CASTELNAUDARY

École élémentaire de l'Est, 12, place Blaise d'Auriol, CASTELNAUDARY

École élémentaire Jean Moulin, 46, avenue du 8 Mai 1945, CASTELNAUDARY

École élémentaire P. Estieu, 49, avenue Frédéric Mistral, CASTELNAUDARY

Il existe à CASTELNAUDARY un établissement privé sous contrat d'association. L'établissement Jeanne D'Arc a appliqué la réforme en 2014.

Dupliquer le cadre ci-dessous par le nombre d'écoles indiqué ci-dessus
(faire un copié/collé) en veillant à n'en mettre qu'un par page.

Pour cocher les cases, mettre la case en surbrillance, puis cliquer sur « Insertion » puis « Caractères spéciaux » et choisir ☒.

* TAP = temps d'accueil périscolaire composé des heures libérées par les heures d'école de la 5^{ème} matinée

** ACM = accueil collectif de mineurs désigne ici l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis et éventuellement du mercredi **uniquement** s'il y a classe ce jour là.

Commune d'accueil de l'école : Castelnau-dary							
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :		Ecole Maternelle Brossolette					
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☒ et/ou élémentaire ☐					
Nombre d'élèves accueillis :		Maternelle : 110		Élémentaire :			
Horaires d'école :		Matin : 8h30 – 11h45		Après-midi : 13h45 – 15h45			
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h							
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis							
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V <input "="" checked="" type="checkbox"/> Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnau-dary							
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒ <i>En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.</i>							
Ne concerne pas les garderies							

L'ACM est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil : oui**

Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ?
Préparation de décorations, costumes pour les kermesses, spectacle.

Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ? oui Madame Harang, directrice ACM est en lien avec la directrice d'école au sujet du partage des locaux, du suivi des enfants.

Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **?
OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.

Observations :

Ce sont les ATSEM de l'école, pratiquement toutes formées au BAFA ou titulaires du CAP Petite Enfance qui interviennent pendant les temps périscolaires.

Les ateliers proposés aux enfants émanent d'une réflexion commune et sont laissés au libre choix des enfants.

Diverses animations sont mises en place : goûter – activités calmes (jeux de sociétés, de construction, ...) – activités manuelles – atelier lecture ou vidéo – ateliers sportifs (jeux de ballons, cerceaux, parcours de motricité, ...) - jeux libres.

Ateliers culturelles et sportives avec intervenants : poterie, yoga, tai-chi et contes.

Commune d'accueil de l'école : Castelnaudary				
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :		Ecole Maternelle Petit Prince		
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☒ et/ou élémentaire ☐		
Nombre d'élèves accueillis :	Maternelle : 111		Élémentaire :	
Horaires d'école :	Matin : 8h30 – 11h30		Après-midi : 13h30 – 15h45	
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h				
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis				
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary				
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒ <i>En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.</i>				
Ne concerne pas les garderies				
L'ACM** est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil : Oui				
Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ? Préparation de décorations, costumes pour les kermesses, spectacle.				
Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ? Oui Madame Harang, directrice ACM, est en lien avec la directrice d'école au sujet du partage des locaux, du suivi des enfants.				
Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **?				

OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.

Observations :

Ce sont les ATSEM de l'école, pratiquement toutes formées au BAFA ou titulaires du CAP Petite Enfance qui interviennent pendant les temps périscolaires.

Les ateliers proposés aux enfants émanent d'une réflexion commune et sont laissés au libre choix des enfants.

Diverses animations sont mises en place : goûter – activités calmes (jeux de sociétés, de construction, ...) – activités manuelles – atelier lecture ou vidéo – ateliers sportifs (jeux de ballons, cerceaux, parcours de motricité, ...) - jeux libres.

Ateliers culturelles et sportives avec intervenants : poterie, yoga, tai-chi et contes.

Commune d'accueil de l'école : Castelnaudary				
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :	Ecole Maternelle Jean Moulin			
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☒ et/ou élémentaire ☐		
Nombre d'élèves accueillis :	Maternelle : 95		Élémentaire :	
Horaires d'école :	Matin : 8h30 – 11h30		Après-midi : 13h30 – 15h45	
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h				
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis				
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary				
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒ <i>En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.</i>				
Ne concerne pas les garderies				
L'ACM** est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil : Oui				
Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ? Préparation de décorations, costumes pour les kermesses, spectacle.				
Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ? Oui Madame Harang, directrice ACM est en lien avec le directeur d'école au sujet du partage des locaux, du suivi des enfants.				
Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **? OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.				
Observations : Ce sont les ATSEM de l'école, pratiquement toutes formées au BAFA ou titulaires du CAP Petite Enfance qui interviennent pendant les temps périscolaires. Les ateliers proposés aux enfants émanent d'une réflexion commune et sont laissés au libre choix des enfants. Diverses animations sont mises en place : goûter – activités calmes (jeux de sociétés, de construction, ... – activités manuelles – atelier lecture ou vidéo – ateliers sportifs (jeux de ballons,				

cerceaux, parcours de motricité, ...) - jeux libres.

Ateliers culturelles et sportives avec intervenants : poterie, yoga, tai-chi et contes.

Commune d'accueil de l'école : Castelnaudary				
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :		Ecole élémentaire Prosper Estieu		
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☐ et/ou élémentaire ☒		
Nombre d'élèves accueillis :		Maternelle :	Élémentaire : 116	
Horaires d'école :		Matin : 8h30 – 12h	Après-midi : 14h – 15h45	
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h				
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis				
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	12h – 14h	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary				
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒ <i>En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.</i>				
Ne concerne pas les garderies				
L'ACM** est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil : OUI				
Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ? OUI, les spectacles de fin d'année (2/année scolaire) sont co-organisés par les équipes enseignantes et d'animations. Décoration du préau lors de ces manifestations.				
Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ? OUI, les directeurs collaborent, échangent au sujet des comportements des enfants, de leur suivi avec les familles, les locaux, le matériel pédagogique, les manifestations.				
Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **? OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.				
Observations :				

Commune d'accueil de l'école : CASTELNAUDARY				
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :		Ecole Elémentaire Jean Moulin		
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☐ et/ou élémentaire ☒		
Nombre d'élèves accueillis :		Maternelle :		Élémentaire : 217
Horaires d'école :		Matin : 8h30 – 11h30		Après-midi : 13h30 – 15h45
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h				
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis				
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary				
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒				
<i>En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.</i>				
Ne concerne pas les garderies				
L'ACM** est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil : OUI				
Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ? OUI, participation aux décors de Noël, de fin d'année, de la fête de l'école.				
Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ? OUI, les directeurs collaborent, échangent au sujet des comportements des enfants, de leur suivi avec les familles, les locaux, le matériel pédagogique, les manifestations.				
Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **? OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.				
Observations : Le directeur périscolaire participe aux conseils d'école.				

Commune d'accueil de l'école : Castelnaudary				
Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) :		Ecole Elémentaire Alphonse Daudet		
Organisation des temps scolaires : ☒ 4,5 jours ☐ 4 jours		École : maternelle ☐ et/ou élémentaire ☒		
Nombre d'élèves accueillis :		Maternelle :		Élémentaire : 115
Horaires d'école :		Matin : 8h30 – 11h45		Après-midi : 13h45 – 15h45
Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici : Mercredi 9h – 12h				
Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis				
	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	11h45 – 13h45	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐
Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary				
Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒				

En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEdT.

Ne concerne pas les garderies

L'ACM est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil :**

OUI

Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ?

OUI, participation aux décors de Noël, de fin d'année, de la fête de l'école.

Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école ? Lesquels ?

OUI, les directeurs collaborent, échangent au sujet des comportements des enfants, de leur suivi avec les familles, les locaux, le matériel pédagogique, les manifestations.

Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **?

OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.

Observations :

La directrice périscolaire participe aux conseils d'école.

Commune d'accueil de l'école : Castelnaudary

Dénomination de l'école (si plusieurs écoles sur la commune) : Ecole Elémentaire de l'Est

Organisation des temps scolaires :
☒ 4,5 jours ☐ 4 jours

École : maternelle ☐ et/ou élémentaire ☒

Nombre d'élèves accueillis :

Maternelle :

Élémentaire : 96

Horaires d'école :

Matin : 8h30 – 11h30

Après-midi : 13h30 – 15h45

Si les horaires diffèrent selon les jours, le préciser ici :

Garderie ou accueil périscolaire associé à cette école les lundis – mardis – jeudis – vendredis

	Matin	Pause méridienne	Soir	TAP* (si 4.5 jours) (L ☒ M ☒ J ☒ V ☒)
Horaires	7h30 – 8h30	11h30 – 13h30	15h45 – 18h15	Intégré à l'horaire du soir
Déclarés ACM**	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐	Oui ☒ Non ☐

Si oui, nom et statut de l'organisateur : Ville de Castelnaudary

Existence d'une charte d'utilisation des locaux scolaires : OUI : ☐ NON : ☒

En cas de réponse positive, merci d'annexer le document au PEDT.

Ne concerne pas les garderies

L'ACM est-il situé dans l'enceinte de l'école ? Si non, préciser où se déroule l'accueil :**

OUI

Des projets sont-ils menés en communs par les équipes scolaire et périscolaire ? Lesquels ?

Oui, fabrication d'objets pour la vente lors de la fête de l'école et aide aux décors de Noël.

Y a-t-il des temps d'échange entre les directions de l'école et de l'accueil périscolaire attaché à cette école? Lesquels ?

OUI, les directeurs collaborent, échangent au sujet des comportements des enfants, de leur suivi avec les familles, les locaux, le matériel pédagogique, les manifestations.

Y a-t-il une recherche de cohérence entre le projet d'école et le projet pédagogique de l'ACM **?

OUI, le projet pédagogique de l'ACM est en cohérence avec le projet d'école.

Observations :

Le directeur périscolaire participe aux conseils d'école.

Prise en compte des rythmes de l'enfant :

En quoi consiste l'accueil périscolaire du matin ?

L'accueil périscolaire du matin est un temps de transition entre la maison et l'école. Afin de respecter le rythme de l'enfant, des activités calmes et libres lui sont proposées (lecture, jeux, dessin, construction...), lui permettant de commencer sa journée à son propre rythme dans un cadre sécurisant et apaisé.

Les enfants sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires par du personnel de la Direction Éducation Jeunesse (ATSEM, animateurs, agents du secteur Affaires Scolaires ...) à partir de 7h30.

En quoi consiste l'accueil sur le temps de la pause méridienne ?

La pause méridienne est un temps de repas, de détente et de convivialité permettant à l'enfant de se restaurer et de se ressourcer. Des temps de jeux libres et d'activités adaptées sont proposés afin de respecter les besoins et le rythme de chacun avant la reprise de la classe.

Deux accueils sont proposés en fonction de l'inscription des enfants sur le temps de restauration. Une garderie jusqu'à 12h15 permet aux parents de venir chercher leur enfant.

Pour ceux qui restent, un transport est prévu pour les conduire aux restaurants scolaire, accompagnés du personnel de la DEJ (ATSEM, personnel cantine, animateurs).

Les restaurants scolaires sont scindés en deux espaces dont un pour les maternelles, avec du mobilier adéquat, un service à table et des menus variés et adaptés. Pour les élémentaires, un service en self permet le choix pour la composition du repas (2 entrées et 2 desserts sont proposés).

Des rotations sont effectuées entre les différentes écoles pour que chacun ait un temps de repas suffisant.

De retour dans leur école respective, les enfants, toujours accompagnés du personnel DEJ, bénéficient d'un temps de repos immédiatement après le repas. Les autres bénéficient d'un temps récréatif. A l'issue, des activités de créativité leur sont proposés.

En quoi consiste l'accueil après l'école ?

L'accueil après l'école est un temps de transition permettant aux enfants de se détendre après leur journée scolaire. Des activités libres ou encadrées leur sont proposées, tout en respectant leur rythme, leurs besoins et leurs envies.

En maternelle:

Les enfants sont séparés dès la sortie des classes, selon qu'ils restent sur le temps périscolaire ou pas.

Dans un premier temps, les enfants goûtent en compagnie des ATSEM. Un moment de détente leur est ensuite proposé, avant de choisir l'atelier dans lequel ils vont aller : coin calme (pouf et doudou), la BCD (lecture, vidéo,...), jeux extérieurs dans la cour (ballons, cerceaux, craies de trottoir, parcours ludiques, ...), salle polyvalente (jeux de sociétés, activités manuelles, motricité,...). Eventuellement une salle de classe leur est mise à disposition (selon l'effectif et/ou le temps).

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment entre 15h45 et 18h15.

En élémentaire:

Dès 15h 45 les enseignants confient les enfants aux parents venus les attendre à la sortie de l'école. Les enfants inscrits sur le temps périscolaire bénéficient d'un temps de récréation où ils peuvent goûter et se détendre.

A 16h 15, un appel est effectué et les enfants sont répartis en deux groupes : les inscrits à l'accompagnement scolaire et ceux inscrits à l'animation. Les études surveillés sont animés par des enseignants ou des AESH. Des animateurs peuvent compléter l'effectif si beaucoup d'enfants

souhaitent y participer. Les activités prévues sont mises en œuvre par l'équipe d'animation. Des groupes sont alors formés en fonction du programme et du choix des enfants. 3 pôles d'activités au moins sont proposés : sportif, créatif, libre. Un jour de la semaine, un grand jeu est élaboré. De plus, sur inscription, des ateliers sont programmés sur des cycles de 5 à 6 semaines. Ils sont menés par des animateurs ou des intervenants extérieurs recrutés pour initier les enfants à des activités en relation avec le projet pédagogique de l'ACM.

A compter de 17h, les parents ou une personne habilitée peuvent venir chercher leur enfant; sur autorisation écrite des parents les enfants peuvent aussi partir seuls.

De 17h à 18h15, changement d'atelier, menés par les animateurs ou un intervenant extérieur.

Atelier «libre» pour permettre un départ échelonné des enfants.

En cas d'organisation sur 4.5 jours : comment sont utilisés les TAP ?

La ville de Castelnaudary a mis en place les nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013. La ville a signé le PEDT le 27 novembre 2013, renouvelé le 15 septembre 2016, 2019, 2022 et 2023.

Les TAP ont lieu tous les jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de 16h15 à 17h.

Les accueils dans les écoles sont déclarés en ACM auprès de la SDJES. Les activités proposées vont de la récréation à l'accompagnement scolaire, au repos-détente, aux ateliers et aux animations. Des sorties cinéma, des rencontres intergénérationnelles et sportives sont également organisées.

Quelles sont les mesures prises pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ?

Le périscolaire en école maternelle est déclaré auprès de la SDJES pour les temps du matin, du midi et du soir.

Les ATSEM proposent aux enfants des activités variées : sportives, de motricité, de créativité, de lecture, conte, projection vidéo, temps calme, jeux de société, jeux de construction, ferme, châteaux forts, poupées ...

Au niveau du restaurant scolaire, les enfants de maternelles possèdent un coin dédié avec du mobilier adapté, un service à table et une attention particulière du personnel.

Quelles sont les mesures prises en faveur de l'inclusion de tous les publics ?

Les écoles Prosper Estieu et Jean Moulin ont des dispositifs ULIS. Les enfants bénéficiant de ce dispositif fréquentent les temps périscolaires.

Les autres ACM accueillent aussi des enfants en situation de handicap ayant une notification MDPH ou un PAI.

Ces enfants sont intégrés dans toutes les activités comme tous les enfants. Un suivi avec les familles est effectué avec un animateur référent.

Avant la venue de l'enfant en ACM, le directeur et la référente accueil inclusion rencontrent les parents et une fiche de renseignements est construite. Elle permet la transmission d'informations importantes concernant l'enfant : comportement, gestes qui rassurent, activités qui apaisent ou au contraire, qui sont déconseillées ... Une fiche de conseils pratiques est établie et transmise à l'équipe d'animation pour chaque enfant porteur de handicap ou ayant des problèmes de comportement, d'adaptation ... tout en respectant la confidentialité des informations. Après l'accueil, l'équipe pédagogique s'attachera à compléter une fiche de suivi pour faciliter les échanges avec la famille et les différents partenaires qui accompagnent l'enfant.. Cet outil permet d'avoir une vision globale et précise de l'enfant, de son comportement, (dans le groupe, dans les activités) et sert de support pour les réunions de travail. En parallèle, des échanges réguliers avec les différents acteurs ont lieu au quotidien afin d'adapter ou réajuster les activités en fonction des besoins (et capacités) de l'enfant.

La référente suit régulièrement des formations avec des organismes spécifiques comme Art'incelle et rencontre les éducateurs des enfants pour faire le lien entre les établissements spécialisés et l'ACM. Durant l'année, elle propose aux animateurs des sessions de sensibilisation afin de faciliter l'inclusion. C'est une manière de leur faire profiter de son expérience, et de libérer les animateurs sur des questionnements : législation, communication, mise en situation, outil de jeux ... Les acteurs ressource comme l'EMAS, avec qui nous avons mis en place un projet de coopération, nous permettent de bénéficier de conseils pratiques à partir de situations concrètes rencontrées par les agents sur le terrain.

Une malle pédagogique de sensibilisation au handicap a été créée afin de développer des animations avec les enfants des ACM.

Les équipes peuvent être renforcées d'une personne afin d'accompagner un enfant qui dispose d'une notification MDPH pour les temps cantine et périscolaires.

La Direction Education Jeunesse répond à de nombreux besoins pour une socialisation des enfants de tout le territoire, pour un épanouissement équilibré et l'approche équitable aux activités socio-éducatives, sportives et culturelles.

Elle répond le plus favorablement possible aux inscriptions ponctuelles des gens du voyage et des migrants (personne réfugié politique).

Activités proposées :

Liste des activités périscolaires proposées sur le territoire (hors mercredi) :

Maternelle et Élémentaire:

Poterie, arts plastiques, théâtre, danse africaine, contes, secourisme, tir à l'arc, zumba, tai chi chuan, atelier beauté, judo, yoga, multisports, projet solidarité, sport citoyen, kinball, danse, cinéma, rencontres sportives, baseball, hip-hop, pétanque, échecs, twirling bâton, atelier des émotions.

Associations qui participent: Cœur en tête, ECAS, Team Mouv, Judo Chaurien, Tai Chi Chuan, Veo cinéma Castelnaudary, ANNA, D-Klik, La remise en forme yoga, R'OCC évason, Castelnaudary Chess Club, Zumba kids, Kalina santé, Majorettes et Twirling bâton Castel, Black Sheep SoftBall Club.

Intervenants: Marielle MARTY (art plastique), Louis-François RIBETON (théâtre), Natalia KALMYKOVA (zumba), Marie Angélique BOARDMAN (yoga), Sally EL SIBAHY (psychologie), Yulia PIVNEV (sensibilisation au corps, création de produit de beauté), Sébastien LOPEZ (tir à l'arc, kidball), Kader DEHILI (hip hop), Justine FUMANAL (danse), Christophe MORAIN (échecs), Jean-Luc CHAIR (Tai Chi Chuan), Johnny VALVERDE (Twirling bâton), Hélène HERBAUT (Judo), Anna MONTAIGNAC (Art plastiques).

Pour les maternels : Jeux à l'extérieur, ballons, cerceaux, jeux de construction, de motricité, temps de relaxation, origami, coloriage, contes, confection de décoration, jeux de société, trottinettes, jeux de dextérité, de mémorisation, de réflexe, peinture, perle, play maïs, danse.

Pour les élémentaires : Activités sportives, créatives et d'expression élaborées par les animateurs en fonction de programme proposé. Un espace de jeux libre est également mis à leur disposition.

Les opérateurs en charge des activités périscolaires proposées dans le PEdT :

☒ Agents territoriaux ou recrutés par les communes

☒ Enseignants rémunérés par les municipalités ou les intercommunalités

☒ Bénévoles

☒ Associations

dont :

☐ Associations complémentaires de l'enseignement public agréées au niveau national ou local.

☒ Associations agréées au niveau national ou local « Jeunesse éducation populaire »

B) Extrascolaire

« L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. » art R227-1 CASF les mercredis des semaines d'école sont donc périscolaires quelle que soit l'organisation des temps scolaire choisie.

Liste des accueils collectifs de mineurs extrascolaires sans hébergement destinés aux enfants en âge d'être scolarisés en primaire – préciser éventuellement la commune d'implantation :

ALSH Jean Moulin Maternelle : 3/6 ans, 24 avenue du Maréchal Juin, CASTELNAUDARY
ALSH Prosper Estieu / Dominique Arata : 6/12 ans, 49, avenue Frédéric Mistral, CASTELNAUDARY
ALSH Fontanilles Périé : 6/12 ans, 26, avenue du Maréchal Juin, CASTELNAUDARY

Dupliquer le cadre ci-dessous par le nombre d'accueil indiqué ci-dessus
(faire un copié/collé)

Nom de l'accueil : ALSH Jean Moulin Maternelle		
Nom de l'organisateur :	Ville de Castelnaudary	
Statut juridique :		
Nombre d'enfants accueillis :	- de 6 ans : 48	+ de 6 ans :
Horaires d'ouvertures :	7h30 – 18h30	
Périodes d'ouverture :	Vacances scolaires	
Le contexte local permet-il une recherche de cohérence entre les activités menées dans cet accueil avec celles vécues par les enfants dans un contexte scolaire/périscolaire ? Pourquoi ?		
L'équipe d'animation met en place des passerelles entre le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire et les TAP du soir au niveau des objectifs généraux et de la continuité des animations.		
Il y a une continuité dans les projets pédagogiques, seules les activités peuvent différer mais les objectifs restent les mêmes.		
Observations :		

Nom de l'accueil : ALSH Prosper Estieu		
Nom de l'organisateur :	Ville de Castelnaudary	
Statut juridique :		
Nombre d'enfants accueillis :	- de 6 ans :	+ de 6 ans : 66
Horaires d'ouvertures :	7h30 – 18h30	
Périodes d'ouverture :	Vacances scolaires (Petites vacances)	
Le contexte local permet-il une recherche de cohérence entre les activités menées dans cet accueil avec celles vécues par les enfants dans un contexte scolaire/périscolaire ? Pourquoi ?		
L'équipe d'animation met en place des passerelles entre le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire et les TAP du soir au niveau des objectifs généraux et de la continuité des animations.		
Il y a une continuité dans les projets pédagogiques, seules les activités peuvent différer mais les objectifs restent les mêmes.		
Observations :		

Nom de l'accueil : ALSH Arata		
Nom de l'organisateur :	Ville de Castelnaudary	
Statut juridique :		
Nombre d'enfants accueillis :	- de 6 ans :	+ de 6 ans : 66
Horaires d'ouvertures :	7h30 – 18h30	
Périodes d'ouverture :	Vacances scolaires (grandes vacances)	
Le contexte local permet-il une recherche de cohérence entre les activités menées dans cet accueil avec celles vécues par les enfants dans un contexte scolaire/périscolaire ? Pourquoi ? L'équipe d'animation met en place des passerelles entre le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire et les TAP du soir au niveau des objectifs généraux et de la continuité des animations. Il y a une continuité dans les projets pédagogiques, seules les activités peuvent différer mais les objectifs restent les mêmes.		
Observations :		

Nom de l'accueil : Maison des Jeunes Fontanilles Périé		
Nom de l'organisateur :	Ville de Castelnaudary	
Statut juridique :		
Nombre d'enfants accueillis :	- de 6 ans :	+ de 6 ans : 36
Horaires d'ouvertures :	8h30 – 12h et 13h30 – 18h	
Périodes d'ouverture :	Vacances scolaires	
Le contexte local permet-il une recherche de cohérence entre les activités menées dans cet accueil avec celles vécues par les enfants dans un contexte scolaire/périscolaire ? Pourquoi ? L'équipe d'animation met en place des passerelles entre le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire et les TAP du soir au niveau des objectifs généraux et de la continuité des animations. Il y a une continuité dans les projets pédagogiques, seules les activités peuvent différer mais les objectifs restent les mêmes.		
Observations :		

Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre la coordination de ces différents acteurs éducatifs ?

Chaque directeur des structures ALSH sont aussi les directeurs du temps périscolaires.

Une fois par semaine, les directeurs et l'équipe de coordination se réunissent pour discuter des difficultés de chacun, des solutions que l'on peut apporter, des dernières recommandations éducatives, des futurs projets ...

La ville de Castelnaudary s'est attachée à structurer le service Education Jeunesse en se donnant les moyens matériels et humains. Ainsi ce sont plus de 22 Equivalent Temps Plein, qui travaillent au service de l'enfance et de la jeunesse.

Deux postes de responsable du service Jeunesse effectuent des missions de coordination afin de pouvoir articuler les projets, le fonctionnement, relatifs à l'Enfance et à la Jeunesse en lien avec le projet global de la ville et en intégrant les différents acteurs éducatifs.

Une politique de formation des agents a également été mise en place, à la fois pour professionnaliser les agents, mais aussi renforcer la qualité des encadrements. BAFA, BAFD et BPJEPS ainsi que des thématiques liées aux problématiques de l'enfant sont favorisées : ex : les conflits chez le jeune enfant, l'agressivité, la différence.

V/ Coordination des différents temps des jeunes de plus de 11 ans

Les lieux listés ci-dessous sont susceptibles d'être situés en dehors du territoire du PEdT/Pm. Une bonne connaissance des pratiques de mobilités et des structures de fréquentation des jeunes du territoire est nécessaire pour remplir cette partie.

Liste du(es) collège(s) d'affectation des jeunes du territoire :

Collège Des Fontanilles, 1 avenue de l'Europe CASTELNAUDARY
 Collège Blaise d'Auriol, 11 place Blaise d'Auriol CASTELNAUDARY
 Collège privé Jeanne D'Arc, place Blaise d'Auriol CASTELNAUDARY

Autre(s) structure(s) de scolarisation sur le territoire (centre de formation des apprentis, maison familiale et rurale, école de la 2^{ème} chance, ITEP, etc.) :

Liste des accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires associés à la mise en œuvre de ce PEdT/Pm pour les collégiens et lycéens du territoire – préciser éventuellement la commune d'implantation :

ALSH Espace Jeunes : 12/17 ans, 39 rue Général Déjean CASTELNAUDARY (mercredis et vacances)
 La compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en octobre 2022.

Autres acteurs éducatifs en lien avec les jeunes du territoire (association, bureau information jeunesse, club sportif, prévention spécialisée de rue, mission locale, maison des jeunes et de la culture, centre médico-social...) :

NOM de la structure	Type (association, service public, etc.)	Lieu d'implantation	Actions menées auprès des jeunes
Point d'Information Jeunesse	Service Public	Castelnaudary	Répondre aux questions des jeunes sur la santé, la formation, l'orientation, l'emploi, la famille, le droit
Mission Locale Ouest Audois	Service Public	Castelnaudary	Conseille et accompagne dans la recherche d'emploi
Maison Départementale des Solidarités	Service Public	Castelnaudary	Conseille et accompagne les jeunes sur la santé
CCAS – Pôle solidarité	Service Public	Castelnaudary	Ecoute, aide et oriente vers les organismes spécifiques.
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	Confédération Syndicale des Familles – Madame CARPENTIER	Castelnaudary	2 fois par semaine, les collégiens et les élémentaires sont accueillis par des bénévoles et professionnels de l'enseignement, dans la structure de l'ALSH Fontanilles Périé, pour faire les devoirs, dans le cadre du CLAS
France Travail	Service Public	Castelnaudary	Conseille et accompagne dans la recherche d'emploi

Quels sont les moyens mis en œuvre pour permettre la coordination de ces différents acteurs éducatifs ?

La coordination est opérée par une responsable périscolaire et extrascolaire et son adjoint, une référente Accueil Inclusion Périscolaire et Extrascolaire.

Ces coordonnateurs sont en lien avec la responsable des Affaires Scolaires pour faire le lien avec les équipes enseignantes, ATSEM et techniques.

L'orchestration et l'évolution des moyens mis en œuvre à l'amélioration des accueils s'appuie également sur un diagnostic fin mis en œuvre dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale – CAF) signé entre l'ensemble des partenaires.

Des chargés de coopération de l'animation de la CTG sont en charge de garantir la mise en œuvre des fiches actions qui découlent du diagnostic.

VI/ Formation des équipes chargées de l'animation

A remplir par l(es) organisateur(s) des accueils collectifs de mineurs.

Un plan de formation/plan de développement des compétences a-t-il été défini ?

OUI : ☒ NON : ☐

Si oui, quelles sont les priorités retenues ?

Les agents en charge de l'animation suivent des formations proposées par la SDJES, le CNFPT. Selon les demandes, certains partent également en formation avec l'organisme Art'incelle. La collectivité propose aussi des recyclages au PSC1, manipulation des extincteurs, sensibilisation au harcèlement, aux violences intra-familiales, au handicap.

Besoins en formation qualifiante (BAFA, BAFD, BPJEPS, etc.) :

La ville de Castelnaudary envoie en formation des agents pour le BAFA et BAFD plus particulièrement. Cette année 2026, 2 animateurs ont obtenu le BAFD dont un partira prochainement en BPJEPS et un animateur a été également diplômé en BPJEPS LTP. La collectivité recoit à chaque période de vacances des stagiaires BAFA pour les accompagner et leur valider leur stage pratique de 14 jours.

Besoins en formation non qualifiante :

Des agents ont eu besoin de formation qui n'est pas en rapport avec l'animation mais plutôt sur des tâches administratives : formation tableur Excel, Power Point, structurer son écrit, formation au logiciel de comptabilité et de réservation enfants, paramétrage du logiciel d'inscription, paramétrage tablette. Les agents sont également sensibilisés au handicap, au harcèlement, aux violences, à la manipulation des extincteurs.

Chaque année, les agents peuvent préparer concours et examens avec le CNFPT.

Des mesures sont-elles prises localement pour accompagner l'acquisition de compétence des acteurs ? (Formation en interne, modalités d'accueils des nouveaux, référents thématiques, etc.)

Un agent spécialisé sur les troubles des personnes en situation de handicap sensibilise les agents aux comportements à adopter avec ces personnes. Elle met en place des situations pratiques et débat ensuite avec chacun.

VII / Liste exhaustive par commune des accueils du mercredi concernés par la convention (par ordre alphabétique) :

Données statistiques relatives aux accueils de loisir périscolaires du mercredi respectant les principes de la charte qualité.

Pour cocher les cases, mettre la case en surbrillance, puis cliquer sur « Insertion » puis « Caractères spéciaux » et choisir ☑.

COMMUNE A : Castelnaudary

- **Accueil périscolaire du mercredi n°1 (dénomination) : ALSH Jean Moulin Maternelle**
☒ Maternel ☐ élémentaire ☐ mixte
- **Accueil périscolaire du mercredi n°2 (dénomination) : ALSH Prosper Estieu**
☐ Maternel ☒ élémentaire ☐ mixte
- **Accueil périscolaire du mercredi n°3 (dénomination) : ALSH MJFP**
☐ Maternel ☒ élémentaire ☐ mixte

Places ouvertes aux enfants de moins de 6 ans (total pour la commune) : 48

Places ouvertes aux enfants de 6 ans et plus (total pour la commune) : 102

Le Plan mercredi concerne principalement une :

☒ zone rurale ☐ zone péri-urbaine ☐ zone urbaine

Le Plan mercredi comprend :

☐ un ou des quartiers politique de la ville ☒ une zone de revitalisation rurale

Activités proposées sur l'ensemble des accueils du mercredi :

- ☒ activités artistiques
- ☐ activités scientifiques
- ☐ activités civiques
- ☐ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

Partenaires mobilisés sur l'ensemble des accueils du mercredi :

- ☐ associations culturelles et environnementales
- ☒ associations sportives
- ☐ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☐ intervenants associatifs bénévoles
- ☐ intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto entrepreneur, etc.)
- ☐ parents
- ☐ enseignants
- ☐ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Merci d'ajouter, pour chaque accueil périscolaire du mercredi une charte qualité numérotée (voir modèle joint) précisant :

- les éléments d'informations sur l'accueil,
- chaque école qui lui est associée ainsi que le temps périscolaire organisé pour cette école,

SIGNATAIRES du PEdT/Pm 2026-2027 de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude

**Pour la rectrice de région académique et par
délégation, le directeur académique des
services de l'éducation nationale de l'Aude**

Alain BUCQUET

**La directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Aude**

Joël LAPORTE

Monsieur le Maire de Castelnaudary

Elise PALUS

Philippe GREFFIER